

Règlement Intérieur

Préliminaire :

Le but de ce règlement intérieur est de nous faire progresser dans la sainteté et l'amour fraternel

Genèse 35:1-4

Dieu dit à Jacob : Lève-toi, monte à Béthel, et demeures-y ; là, tu dresseras un autel au Dieu qui t'apparut, lorsque tu fuyais Esaü, ton frère. Jacob dit à sa maison et à tous ceux qui étaient avec lui : Otez les dieux étrangers qui sont au milieu de vous, purifiez-vous, et changez de vêtements. Nous nous lèverons, et nous monterons à Béthel ; là, je dresserai un autel au Dieu qui m'a exaucé dans le jour de ma détresse, et qui a été avec moi pendant le voyage que j'ai fait. Ils donnèrent à Jacob tous les dieux étrangers qui étaient entre leurs mains, et les anneaux qui étaient à leurs oreilles. Jacob les enfouit sous le térébinthe qui est près de Sichem.

Article 1 : Habillement

Chacun doit s'habiller décemment

Les hommes portent des tenues d'hommes et les femmes des tenues de femmes.

Les femmes doivent porter un foulard sur la tête, une jupe ou une robe.

Les pantalons sont interdits pour les femmes. Les collants sont autorisés

1Tim2:9-10

Je veux aussi que les femmes, vêtues d'une manière décente, avec pudeur et modestie, ne se parent ni de tresses, ni d'or, ni de perles, ni d'habits somptueux, mais qu'elles se parent de bonnes œuvres, comme il convient à des femmes qui font profession de servir Dieu.

1Pi 3:1-4

Femmes, soyez de même soumises à vos maris, afin que, si quelques-uns n'obéissent point à la parole, ils soient gagnés sans parole par la conduite de leurs femmes, en voyant votre manière de vivre chaste et réservée. Ayez, non cette parure extérieure qui consiste dans les cheveux tressés, les ornements d'or, ou les habits qu'on revêt, mais la parure intérieure et cachée dans le cœur, la pureté incorruptible d'un esprit doux et paisible, qui est d'un grand prix devant Dieu.

Article 2 : Téléphone

Les téléphones doivent rester en mode silencieux ou éteints

Article 3 : Mèches et bijoux

Les mèches sont interdites ainsi que les boucles d'oreilles et les bijoux en général, tels que bagues anneaux, colliers, etc ...

Article 4 : relations entre membres

Matthieu 5:23-24

Si donc tu présentes ton offrande à l'autel, et que là tu te souviennes que ton frère a quelque chose contre toi, laisse là ton offrande devant l'autel, et va d'abord te réconcilier avec ton frère ; puis, viens présenter ton offrande.

Matthieu 18:15-17

Si ton frère a péché, va et reprends-le entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère. Mais, s'il ne t'écoute pas, prends avec toi une ou deux personnes, afin que toute l'affaire se règle sur la déclaration de deux ou de trois témoins. S'il refuse de les écouter, dis-le à l'Eglise ; et s'il refuse aussi d'écouter l'Eglise, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain.

Le pasteur reste le recours ultime

Article 5 : Respect des horaires

Respect des horaires du culte 10h-13h le dimanche. Les arrivées et les départs doivent se faire discrètement.

Article 6 : les messages

Les messages sont prêchés en Français et traduits en anglais

Article 7 musique

Les musiciens doivent assister à la répétition. Si quelqu'un est absent de la répétition il ne peut pas jouer

Article 8 : Veillée de prière

La veillée de prière se tient de minuit jusqu'à quatre heures

Articles 9 : fêtes

Nomination d'un organisateur, qui dirige l'organisation des fêtes en concertation avec le pasteur

Article 10 : baptême

Toute personne qui n'a pas été baptisée par immersion, doit se faire baptiser par un pasteur d'EEMAS

Article 11 : locaux

Les locaux doivent être tenus propres et entretenus

Article 12 : maladie ou décès

Si quelqu'un est malade ou en deuil, les membres doivent cotiser et le visiter

Article 13 : Mariage

Pas de relations sexuelles hors mariage, le mariage sera célébré par le pasteur

Article 14 : Jeûne

On jeûne la dernière semaine de chaque mois. De plus un jeûne de 21 jours est organisé en fin d'année. Il avoir d'autres jeûnes organisés au cours de l'année

Article 15 : les cultes du premier du mois

Le culte premier du mois sera consacré à l'adoration et à la louange

Article 16 : clôture des jeûnes

Les jeûnes sont clôturés par une collation en fin de culte

Article 17: participation

Tous les membres de l'église doivent participer aux activités de l'église